



Communiqué de Presse
Paris, le 6 juillet 2018

THE BLOCKCHAIN GROUP LANCE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE 332 740,20 € PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

The Blockchain Group (ex LeadMedia Group, FR0011053636, ALLMG, éligible PEA PME) – Spécialiste du ciblage et de la génération de trafic qualifié pour le e-commerce et de conseil technologique, annonce aujourd'hui le lancement effectif d'une augmentation de capital à hauteur de 332 740,20 € par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS »).

Comme déjà indiqué en date du 18 mai dernier par communiqué de presse, et après le vote favorable des résolutions nécessaires lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 28 juin 2018, le lancement de cette opération vise à permettre à l'ensemble des actionnaires de The Blockchain Group de participer à sa recapitalisation. Cette émission est réalisée dans les mêmes conditions que l'opération d'augmentation de capital réservée à Monsieur Pascal Chevalier, les nouvelles actions étant proposées à la souscription à leur valeur nominale, soit 0,04 € pour une action ordinaire.

Au-delà des objectifs de développement des activités existantes dans le groupe, il est précisé qu'environ 60 % du produit des augmentations de capital (augmentation de capital réservée à Monsieur Pascal Chevalier, déjà réalisée, et augmentation de capital avec maintien du DPS faisant l'objet du présent communiqué) serait alloué aux nouveaux projets que le groupe souhaite développer.

Ainsi, les fonds levés :

- financeront des évolutions des activités actuelles afin d'augmenter la performance et les taux de transformation des sites Shopbot, en développant notamment le contenu autour des produits présents sur les sites afin de mieux guider l'internaute dans ses choix d'achat et une amélioration des solutions de tracking ; mais également
- le portage des technologies du groupe vers la Blockchain, et ce afin de mesurer et suivre avec beaucoup plus de précision le parcours des clics et des conversions dans l'univers du e marketing, dans le contexte marqué par l'arrivée du RGPD, de l'eprivacy et de l'utilisation moindres des cookies et des données personnelles des internautes.

La Société a d'ores et déjà reçu le soutien d'actionnaires historiques au travers d'intentions de souscription à cette augmentation de capital à hauteur de 100 % de son montant. Pascal Chevalier s'est en effet engagé à souscrire à hauteur de 150 000 € et Truffle Capital à hauteur de 200 000 €.

Xavier Latil, Directeur Général de The Blockchain Group déclare : « *Les fonds levés nous permettent de consolider notre structure financière et nous octroient des ressources complémentaires afin de faire évoluer les activités existantes et nous tourner également vers les technologies blockchain pour faire évoluer nos offres* ».

Rappel des opérations de restructuration opérationnelles réalisées récemment :

Après les sérieuses difficultés rencontrées par le groupe depuis plusieurs trimestres, The Blockchain Group avait engagé un certain nombre de démarches visant à se restructurer (signature d'un protocole avec la BPI, fermeture / cession des activités sur la zone Asie du Sud Est et désengagement du Brésil). De fait, le groupe est recentré aujourd'hui sur son activité Shopbot au Canada et en Australie. L'activité de Shopbot est stable et rentable dans ces deux pays. Shopbot a également été lancé en France et commence à rencontrer du succès.

Augmentation de capital avec maintien du DPS, pour un montant de 332 740,20 €

Résumé des modalités de l'augmentation de capital

Montant brut de l'augmentation de capital : 332 740,20 €.

Nombre d'actions nouvelles créées : 8 318 505 actions, soit soit 48 % du nombre d'actions composant à ce jour le capital (17 191 577).

Prix de souscription des actions nouvelles : 0,04 €. Ce prix de souscription extériorise une décote de 75 % par rapport à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances de cotation de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris (date de référence au 2 juillet 2018).

Parité d'exercice des DPS : 15 actions nouvelles pour 31 DPS présentés, un DPS étant détaché à chaque action The Blockchain Group existante. Les DPS sont attribués aux actionnaires de la Société qui ont également la possibilité de les céder au public entre le 11 et le 20 juillet 2018.

Sur la base du cours de clôture de l'action The Blockchain Group le 2 juillet 2018 et des modalités retenues de l'opération, la valeur théorique d'un DPS ressort à 0,038 €.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le rapport de gestion 2017 intégré dans le rapport financier 2017 de The Blockchain Group (document notamment disponible sur le site Internet de la Société, dans la rubrique Espaces Investisseurs : www.theblockchain-group.com).

Modalités détaillées de l'opération

Comment souscrire ?

Vous êtes actionnaire de la Société :

Vous disposez de DPS attachés à vos actions The Blockchain Group qui vous permettent de souscrire par priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 15 Actions Nouvelles pour 31 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS) :

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 3 100 actions The Blockchain Group, vous pourrez souscrire par priorité 1 500 Actions Nouvelles),
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (15 Actions Nouvelles pour 31 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 24 juillet 2018 en faisant parvenir votre demande à Société Générale Securities Services, services titres et financiers, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS).

Vous n'êtes pas actionnaire de la Société :

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- En faisant l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscriptions (DPS) du 11 au 20 juillet 2018, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte et en exerçant, au plus tard le 24 juillet 2018, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est FR0013339702,
- En souscrivant à titre libre avant le 24 juillet 2018. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande à Société Générale Securities Services, services titres et financiers, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou auprès de leur intermédiaire financier habilité. Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Calendrier de l'opération

Décision du Conseil d'Administration	2 juillet 2018
Publication d'un communiqué relatif au lancement de l'opération	6 juillet 2018
Publication d'un avis au BALO	6 juillet 2018
Ouverture de la période de négociation des DPS	11 juillet 2018
Ouverture de la période de souscription	13 juillet 2018
Clôture de la période de négociation des DPS	20 juillet 2018
Clôture de la période de souscription	24 juillet 2018
Publication d'un communiqué relatif aux résultats de l'opération	30 juillet 2018
Règlement - Livraison des actions nouvelles	1 ^{er} août 2018
Début des négociations des actions nouvelles sur Euronext Growth	1 ^{er} août 2018

Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

Un avis aux actionnaires relatif à ces opérations est publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Autorisation de l'émission

Décision du Conseil d'Administration du 2 juillet 2018, prise sur délégation de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 (19^{ème} résolution).

Pour mémoire, l'Assemblée du 28 juin 2018 a voté la possibilité - pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée - d'augmenter le capital avec maintien du DPS, pour un montant nominal maximal de 340 000 €, hors valeur nominale des actions supplémentaires à émettre, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions à libérer en numéraire ou par compensation de créances.

Modalités de l'opération

Montant de l'émission et nombre d'actions à émettre

Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, prime d'émission incluse, s'élève à 332 740,20 €, (montant de 332 740,20 € représentant la valeur nominale des actions à émettre, sans prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 0,04 €.

Le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre s'élève à 8 318 505, soit 48 % du nombre d'actions composant à ce jour le capital (17 191 577).

Aucune clause d'extension n'est applicable à la présente opération.

Le montant des dépenses liées à l'opération est estimé à environ 50 K€.

Prix de souscription

Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 0,04 €, soit le montant de la valeur nominale et sans prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 0,04 € par Action Nouvelle souscrite devra être intégralement libéré par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription

Du 13 au 24 juillet 2018.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de quinze (15) Actions Nouvelles pour trente-et-un (31) Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Trente-et-une (31) actions anciennes donneront droit à souscrire à quinze (15) actions nouvelles.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Action Nouvelle.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 13 et le 24 juillet 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, services titres et financiers, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Dans l'hypothèse où les facultés de souscription à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission d'Actions Nouvelles telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cotation du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 11 juillet 2018. Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth à Paris, sous le code ISIN FR0013339702 du 11 au 20 juillet 2018 inclus.

Limitation de l'augmentation de capital

Le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Si le montant des souscriptions n'atteignait pas au minimum 75 % du montant fixé initialement, l'opération serait annulée.

Établissements domiciliataires — Versements des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 24 juillet 2018 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 24 juillet 2018 inclus auprès de Société Générale Securities Services, services titres et financiers, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, services titres et financiers, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 1^{er} août 2018.

Garantie

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance au 1^{er} janvier 2018. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Devise d'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 1^{er} août 2018.

Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Cotation des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth à Paris. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. Le début des négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Growth à Paris est prévue le 1^{er} août 2018.

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer de la manière suivante :

	Nombre d'actions	% de dilution de la participation	Capitaux propres par action
Avant opération	17 191 577	1,000 %	0,20 €
<i>Actions issues de l'augmentation de capital (100 %)</i>	<i>8 318 505</i>		
Après opération (100 %)	25 510 082	0,674 %	0,15 €
<i>Actions issues de l'opération, en cas de réduction (75 %)</i>	<i>6 238 879</i>		
Après opération, après réduction (75 %)	23 430 456	0,734 %	0,16 €

Il est rappelé que des titres de capital potentiel existent (BSA en dehors de la monnaie et 140 000 actions gratuites). Se reporter au rapport financier annuel 2017.

Facteurs de risques propres à l'opération d'augmentation de capital

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des DPS se développera ; les DPS pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société ; les titulaires de DPS qui ne souhaiteraient pas les exercer pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché ou les céder à des conditions non satisfaisantes.

S'il ne souscrit pas à la présente émission, un actionnaire verra sa participation en capital et en droits de vote subir une dilution ; s'il choisit de vendre ses DPS, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

Le prix de marché des actions de la Société peut fluctuer significativement, de même que sa volatilité et leur liquidité, notamment à raison de fluctuations de marché ou en réaction à différents facteurs, parmi lesquels les facteurs de risque figurant dans le rapport de gestion relatif à l'exercice 2017 ; des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché pendant ou après la période de souscription, de même que des ventes de DPS pendant la période de souscription, qui auraient un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des DPS ; aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le cours des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS ; si cette baisse devait intervenir après l'exercice des DPS par leurs titulaires, ceux-ci subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions.

Par ailleurs, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir, à savoir au cours des 12 mois, et ce après réalisation effective de la présente opération à hauteur de 75 %.

Les actions de la Société et les DPS n'ont pas vocation à être cotés sur un marché réglementé et les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés. L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent 75 % du montant de l'émission initialement prévue, soit un nombre minimum de 6 238 879 actions nouvelles. A défaut, l'opération serait annulée.

A propos de The Blockchain Group :

Fondé en 2008, coté à Paris sur le marché Euronext Growth et éligible au PEA PME, The Blockchain Group (Anc. Leadmedia Group) est un acteur du data marketing et du conseil aux entreprises dans les technologies blockchain. La société a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires consolidé de 3,1 millions d'euros et est labellisée « entreprise innovante » par BPI France (ex Oséo) depuis mars 2011.

Calendrier financier 2018

Résultats semestriels 2018 :

14 août 2018

The Blockchain Group est coté sur Euronext Growth à Paris
Pour plus d'informations : www.theblockchain-group.com

CONTACTS

The Blockchain Group

Xavier LATIL

Directeur Général

communication@theblockchain-group.com



- **Libellé :** THE BLOCKCHAIN GP
- **Code ISIN :** FR0011053636
- **Mnémonique :** ALLMG